



Le secteur de l'environnement au Maroc

Actualisation au 9 mai 2005

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Le Maroc est un pays de près de 30 millions d'habitants, où la croissance démographique s'accompagne d'une augmentation rapide du taux d'urbanisation. Ces deux tendances ont des retombées préoccupantes sur l'environnement rendant prioritaires la protection de l'air, des ressources en eau, la gestion des eaux usées et des déchets et la promotion des énergies renouvelables. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Eau et de l'Environnement estime entre 15 et 20 milliards de Dirhams (Dh), soit de 3 à 5% du PIB, le coût annuel de la dégradation du patrimoine naturel du pays.

PANE

Le Maroc s'apprête à accueillir 10 millions de touristes en 2010 (5 millions en 2004) et va connaître une forte augmentation du taux d'urbanisation (65,6% en 2025 contre 55,1% aujourd'hui). L'impact environnemental de ces évolutions doit être pris en compte. En juin 2002, le Gouvernement marocain a défini un Plan d'Action National pour l'Environnement concernant 165 projets représentant un investissement de 2,2 milliards de Dh (environ 220 M€).

Plan d'Action National pour l'Environnement

Le PANE constitue le cadre stratégique permettant d'identifier et de hiérarchiser les priorités, en vue de constituer un système de planification et de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable et doit répondre à des finalités :

Ecologiques : sauvegarde de la qualité des écosystèmes, conservation de la biodiversité, réhabilitation des milieux dégradés, dépollution et amélioration de la qualité de l'eau, réduction de la vulnérabilité aux nuisances et aux risques naturels ;

Sociales : amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à un habitat décent ;

Economiques : gestion rationnelle des ressources naturelles, réduction des coûts de dégradation du milieu, pérennité de l'activité économique, valorisation de l'environnement par la création d'emplois dans le secteur.

Eau et assainissement

« Le temps est venu pour nous de changer radicalement notre perception et notre attitude à l'égard de l'eau, à travers la gestion de la demande de cette ressource et la rationalisation de sa consommation »

SM Mohammed VI lors de la 9^{ème} session du Conseil supérieur de l'eau et du climat tenue à Agadir en juin 2001.

Un secteur stratégique nécessitant des investissements importants

Le ratio des ressources en eau du Maroc est aujourd'hui de 950m³/habitant/an, sous le seuil de rareté de la ressource en eau fixé par les Nations Unies à 1000m³/habitant/an. L'évolution démographique, le développement urbain, conjugué au mouvement d'exode rural et la sécheresse dans le sud du pays confrontent le Maroc à un risque de pénurie à l'horizon 2025 (seuil de 500m³/habitant/an). L'eau est utilisée à 84% par le secteur agricole, à 13% pour la consommation d'eau potable et à 3% par l'industrie. Le volume des rejets est estimé à 500 millions de m³/an et pourrait atteindre 900 millions en 2020, d'où l'urgence de réhabiliter et de renforcer les réseaux de récupération des eaux usées. Au problème quantitatif s'ajoute une dégradation préoccupante de la qualité des eaux, du fait de rejets domestiques et industriels non traités et de l'utilisation de pesticides et de nitrates dans l'agriculture. Le recours au dessalement d'eau de mer, alternative potentielle au déficit de ressources dans certaines régions reste prohibitif (3 fois plus cher que le prix de revient classique).

Créé en 1972, l'ONEP (Office National de l'Eau Potable), établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est en charge de la production (80% en 2002) et du traitement de l'eau potable, mais aussi de la distribution en milieu rural et dans 244 petits centres urbains. 13 régions autonomes de distribution (RAD) et des sociétés privées telles que LYDEC (Lyonnaise des Eaux de Casablanca, filiale du Groupe Suez), REDAL et AMENDIS (Veolia Environnement) assurent la distribution d'eau, d'électricité et la gestion du service d'assainissement dans 82 villes et centres.

L'alimentation en eau potable des populations rurales relevait auparavant des communes, dotées de moyens financiers limités. Ceci expliquait le faible taux d'accès à une source d'eau potable contrôlée (moins de 40%). En 1998, les autorités marocaines ont mis en place un Programme d'Approvisionnement Groupé des Populations Rurales (PAGER) concernant 31 000 localités rurales regroupant près de 11 millions d'habitants, qui a permis de relever le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales à 55% actuellement (objectif : 92% en 2007).

Le plan d'action 2003-2007 de l'ONEP porte sur 18,6 milliards de Dh répartis en 6,3 milliards de Dh pour l'approvisionnement en eau potable des populations rurales, 8,3 milliards de Dh pour des projets d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain et 4 milliards de Dh pour 90 projets d'assainissement liquide.

L'assainissement urbain relève de la compétence des communes, qui sont libres de choisir le mode d'exploitation du service public : régions autonomes, gérance ou concessions. Plusieurs communes ont ainsi confié la gestion de l'eau et de l'assainissement au secteur privé.

L'épuration et la réutilisation des eaux usées sont des composantes essentielles à développer pour résoudre les problèmes de saturation des ressources. Les considérations d'ordres sanitaire et économique ont conduit à examiner en priorité leur réutilisation en milieu urbain où les effluents polluent de façon critique le milieu récepteur. Le Schéma National Directeur de l'Assainissement Liquide (SNDAL) a identifié un retard très important en matière d'équipement et de gestion des stations d'épuration puisque seulement 7% des eaux usées sont traitées et 70% de la population urbaine couverte par le réseau public d'assainissement. De plus, les stations d'épuration sont en mauvais état et nécessitent de lourds investissements, alors que de grandes municipalités telles que Casablanca, Rabat, Tanger et Tétouan en sont dépourvues.

Déchets solides

Quasi-vidé juridique, absence de sensibilisation de la population, absence de filières adaptées pour le traitement des déchets

Le Maroc produit 6,5 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés par an. Le taux de collecte varie entre 70 et 100% selon les régions étudiées. Cependant, seuls 5% des déchets sont acheminés vers une décharge contrôlée, le reste allant dans des décharges publiques sauvages. Le taux de recyclage est estimé à 2%. Les déchets industriels représentent 1 million de tonnes par an, dont plus de 63% proviennent de l'industrie agro-alimentaire, près de 20% de l'industrie chimique et para chimique et 12,3% sont des déchets dangereux. La quantité de déchets médicaux est de l'ordre de 11 900 tonnes par an, la plupart directement évacuée dans les décharges publiques, sans faire l'objet d'un traitement spécifique. Le gouvernement marocain a mis en place un Fonds de dépollution industrielle, le FODEP, qui finance des projets de dépollution des entreprises industrielles en aval (réduction de la pollution à travers la mise en place d'installations de traitement ou d'élimination des rejets liquides et gazeux et des déchets solides) ou des projets intégrés au procédé industriel (réduction de la pollution, mais aussi économie de ressources et utilisation de technologies propres). Le Fonds est financé grâce à un don du gouvernement allemand via la KfW et couvre de 20 à 40% du coût des projets.

**Pollution
atmosphérique**

Une étude a montré qu'en matière de maladies respiratoires, le Maroc se trouve dans une zone de « prévalence moyenne », mais l'enquête a aussi conclu que la prévalence avait doublé en 10 ans.

L'absence de normes et de réglementation contraignantes n'incite pas les industries à réduire leurs émissions.

Contrôle marginal, absence de décrets d'application, obsolescence des installations industrielles et combustibles de mauvaise qualité

L'intensité du trafic routier, la vétusté du parc automobile, ainsi qu'une industrialisation accélérée ont dégradé la qualité de l'air des villes marocaines avec des conséquences sanitaires majeures. Les carburants sont de très mauvaise qualité : essence riche en plomb et gasoil contenant 30 fois plus de soufre que les normes maximales européennes. Si la circulation automobile urbaine est à l'origine de 50% de la pollution atmosphérique, le pays est aussi doté de nombreuses industries générant des rejets polluants sous forme gazeuse, telles que les centrales thermiques qui contribuent à raison de 85% de la production totale d'énergie au Maroc.

Un décret pris en janvier 1998 fixe les normes d'émission des gaz d'échappement des véhicules. La loi 13-03 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique détaille le champ d'application de ses dispositions, les moyens de lutte et de contrôle, les procédures et les sanctions. Elle mentionne aussi des valeurs limites à ne pas dépasser et qui seront fixées par voie réglementaire. Par ailleurs, un régime d'incitations financières et d'exonérations fiscales est institué pour encourager l'acquisition d'équipements et les investissements dans des projets visant à prévenir la pollution de l'air, mais utilisant aussi les énergies renouvelables ou rationalisant l'usage des énergies et matières polluantes. Cette réglementation est inopérante, les décrets d'application n'étant pas encore promulgués.

Un réseau de mesure de la qualité de l'air est en train de se mettre en place depuis 2003 avec des stations fixes de mesure des polluants atmosphériques à Rabat, Mohammedia et Casablanca.

**Energies
renouvelables****Un moyen de réduire la forte dépendance énergétique d'un pays disposant de gisements éoliens et solaires parmi les plus importants du monde**

La stratégie mise en œuvre par le gouvernement marocain consiste à rendre le pays moins tributaire de supports énergétiques importés en promouvant, entre autres, l'aménagement et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables (eau, parcs éoliens, centrales thermo-solaires). Au Maroc, la mise en exploitation des énergies renouvelables est la plus avancée du Maghreb (2% de la consommation actuelle). Le programme d'investissements de l'Office National de l'Electricité (ONE) prévoyait qu'à fin 2004, le pourcentage de l'énergie éolienne par rapport à l'ensemble de la production des centrales d'énergie serait porté à 4%.

**Orientations de la
politique nationale****La montée en puissance de la gestion concédée**

Les orientations de la politique marocaine portent sur le désengagement de l'Etat, la réduction des prix et l'amélioration de la qualité du service, l'introduction de nouvelles techniques de gestion des services publics et de transfert de technologies et le drainage des capitaux étrangers. Des financements multilatéraux (UE, PNUD, Banque Mondiale) et des coopérations bilatérales ont été mis

Depuis quelques années, on assiste à la montée en puissance des contrats de concession de services publics, dans lesquels la présence française est très forte. La concession de l'exploitation et de la gestion des réseaux de distribution en eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide du Grand Casablanca a été attribuée au groupe Suez pour une durée de 30 ans à compter d'août 1997. LYDEC, a réalisé 4,1 milliards de Dh d'investissements à fin 2003, dont 58% sur fonds propres. La Communauté Urbaine de Casablanca a aussi délégué, pour une durée de 10 ans, la gestion des services de nettoyage et de collecte des déchets ménagers de la ville à des sociétés françaises – SITA et SEGEDEMA (filiale du groupe PIZZORNO) - et à TECMED (société espagnole). Un groupement piloté par VEOLIA ENVIRONNEMENT a été retenu pour la gestion déléguée de la régie de distribution de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement des villes

en place avec notamment l'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon et la France.

de Tanger et de Tétouan. VEOLIA ENVIRONNEMENT a aussi racheté la REDAL en 2002, société concessionnaire de la gestion déléguée de distribution d'eau et d'électricité de Rabat. ONYX assure l'assainissement solide de Rabat – Hassan, Fès – Agdal, Oujda et Safi. Les contrats de gestion déléguée prévoient des investissements substantiels, notamment dans les infrastructures d'assainissement liquide.

Protocole de Kyoto et Projets MDP

Le Maroc a ratifié le protocole de Kyoto en janvier 2002.

Les autorités marocaines qui doivent faire face aux conséquences d'une sécheresse désormais « structurelle » fondent beaucoup d'espoirs dans la mise en place des mécanismes d'aide prévus pour l'adaptation aux changements climatiques. Le Maroc a ratifié la Convention Cadre sur les Changements Climatiques.

Un accord franco-marocain sur la promotion du MDP a été signé en juillet 2003. Les porteurs de projets potentiels peuvent consulter le site Internet suivant:

www.mdpmaroc.com

Des opportunités à saisir pour les entreprises françaises avec la mise en place des projets MDP

Les autorités marocaines souhaitent voir les opérateurs économiques s'impliquer plus dans la mise en place de projets MDP (Mécanisme de Développement Propre), le recours à des investissements privés nationaux et internationaux permettant au pays de conforter ses choix en matière de développement durable. Le Maroc considère comme importantes et stratégiques les possibilités pouvant être offertes par le MDP, en matière de transfert de technologies propres et d'amélioration de l'environnement. La stratégie de promotion des investissements via le MDP doit répondre aux critères de développement durable suivants : l'atténuation du changement climatique global, la durabilité de l'environnement local, la création nette d'emploi, la pérennité de l'équilibre de la balance des paiements, une contribution positive sur le plan macro-économique et sur les coûts, l'autonomie technologique et l'utilisation durable des ressources naturelles. L'instauration en 2002 d'une autorité nationale désignée (AND – MDP), qui a déjà un portefeuille de plus de 35 projets, concrétise cette stratégie avec notamment le projet éolien d'Essaouira (ONE), le projet de récupération de chaleur sur les unités sulfuriques du complexe chimique de Jorf Lasfar (OCP) ou le projet de dessalement des eaux marines par énergie éolienne à Tan Tan (ONEP). L'éligibilité d'un projet au MDP dépend des conditions suivantes : qu'il aboutisse à des réductions des émissions en gaz à effet de serre, qu'il soit proposé de manière volontaire par le promoteur et approuvé par l'AND – MDP, qu'il s'inscrive dans la politique nationale de développement durable et qu'il ne concerne pas les trois secteurs exclus du MDP.

Contacts utiles

Pour vous aider dans votre approche du marché la Mission Economique a publié en mars 2005 un guide répertoire sur les « Acteurs et marchés de l'environnement au Maroc », 153 pages, 230€ HT.

Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement (www.minenv.gov.ma), Rue Ouarzazate – RABAT,

Tel. : +212 (0)37 76 10 07

Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau, Rue Hassan Bencheikroun – RABAT,

Tel. : +212 (0)37 77 90 19

Office National de l'Eau Potable (www.onep.ma), Station de traitement Bouregreg, Route de Zaërs – RABAT Tel. : +212 (0)37 75 96 00

AND – MDP Maroc (www.mdpmaroc.com), 4 place Abou Baker Esseddik – RABAT, Tel.: +212 (0)37 68 17 59

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de CASABLANCA (adresser les demandes à casablanca@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La Mission Economique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique
Adresse : 6, avenue Hassan Souktani
CASABLANCA 20 000
MAROC
Rédigée par : Olivier DAVY
Revue par : Alain BEZARD
Date de parution :
Version originelle de janvier 2002
Version n°4 du 9 mai 2005